



Santé et prévoyance: Les trois piliers de la prévoyance

Activités sur les pages 30 et 31

■ Complétez les textes ci-dessous.

En Suisse, la prévoyance sociale est fondée sur le système des trois piliers dont le principe est inscrit dans la Constitution fédérale :

1. Le premier pilier est obligatoire, cette forme de prévoyance a été instituée par les pouvoirs publics. Il s'agit de l'Assurance- vieillesse et survivants, soit l'AVS, et de l'Assurance- invalidité, soit l'AI; des APG, soit des Allocations perte de gain et de l'Assurance- chômage, soit l'AC.

L'AVS est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1948. Son organisation et sa gestion sont confiées aux caisses de compensation. Son but est d'allouer une rente à toute personne qui a atteint l'âge de la retraite.

Les cotisations AVS/AI/APG pour un salarié sont calculées en pourcentage du revenu et s'élèvent actuellement à 5,05 %; l'employeur prend le même montant à sa charge. Il en va de même pour l'AC (1 %).

L'AI protège les infirmes, les handicapés et les grands accidentés des conséquences d'une incapacité de gain. L'APG a pour but de compenser la perte de gain de personnes accomplissant leur service militaire, leur service de protection civile ou les cours de moniteurs J + S. Quant à l'AC, elle vise à garantir aux assurés une compensation convenable du manque à gagner causé par le chômage.

2. Le deuxième pilier est aussi obligatoire, il s'agit de la prévoyance professionnelle : caisses des entreprises, fonds de prévoyance, caisses de retraite. Ajoutées à l'AVS, les prestations des caisses de pension devraient permettre de maintenir le niveau de vie atteint durant la vie professionnelle.
3. Le troisième pilier est facultatif, il s'agit de la prévoyance individuelle. Dans ce cas, chacun choisira la meilleure façon d'économiser pour ses vieux jours, que ce soit en épargnant, en faisant des placements immobiliers ou encore en contractant une assurance-vie.

Santé et prévoyance :
Les trois piliers de la prévoyance
Activités sur les pages 30 et 31

■ Répondez aux questions.

1. Donnez la signification des abréviations suivantes :

AVS = Assurance Vieillesse et Survivants

AI = Assurance Invalidité

AC = Assurance Chômage

APG = Assurance Perte de Gain

LPP = Loi sur la Prévoyance Professionnelle

2. Quelles sont les personnes qui doivent cotiser à l'AVS ?

Toute personne qui travaille en Suisse.

3. Quel est le type de prévoyance du deuxième pilier ?

C'est la prévoyance que les entreprises sont obligées de gérer pour leurs employés.

4. Qui paie les cotisations de la caisse de pension des entreprises ?

Les employés pour moitié et l'entreprise pour l'autre moitié.

5. Si vous changez d'emploi, qu'en est-il des cotisations versées à votre caisse de pension ?

Par le « Libre passage intégral » mes cotisations et la part patronale passent dans la caisse de pension de ma nouvelle entreprise.

6. Quels sont les différents moyens de se constituer un troisième pilier ?

Epargne bancaire, assurance vie, placements immobiliers ou financiers, etc.